

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 8 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François DUMARS, Maire.

Présents : Mrs Robert MABILLOTTE, Jean-Claude BAGUET, Philippe PICQUE Frédéric LANGLOIS, Jean-François GOMEZ. Patrick DELANDE, Mmes Charlotte CHAUSSE, Annick DUPONT, Pascaline HAMONIER, Sophie CHAUMEIL, Isabelle POSTEL, Isabelle DESHAYES.

Absents Excusés : Mme Sophie FOUCAULT (pouvoir à Mr Philippe PICQUE)
Mr Loïc TAPISSIER (pouvoir à Mr Frédéric LANGLOIS)

Mme Pascaline HAMONIER est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire demande qu'une minute de silence soit faite à la mémoire des victimes du 13 novembre 2015.

A l'occasion de l'approbation du compte rendu de la dernière séance, Mr LANGLOIS constate que la CCPV pourrait jouer un rôle plus accru auprès des associations (extensions des plages horaires pour le complexe sportif, les clés de ce contexte)

Mme DESHAYES informe que le regroupement des deux écoles à LAVERSINES n'est pas un projet mais une réalisation.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur François DUMARS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 octobre 2015.

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques

- les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

DECIDE :

-De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel,

-D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents de la collectivité.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Vu la délibération du Conseil Municipal de SONGEONS en date du 13 octobre 2015 acceptant de reverser au fonds de concours « Très Haut Débit » de la Communauté de Communes de la Picardie Verte sa part pour l'année 2015, d'un montant de 17 645€.

Mais attendu que la dépense n'avait pu être inscrite au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la modification suivante du budget primitif M14 de l'année 2015.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	Article 658 – Charges diverses de la gestion courante :	+ 17 645€
Recettes :	Article 7325 : Fonds péréquation ressources intercommunales :	+ 17 645 €

NOM DE L'IMPASSE A DEFINIR, CELLE-CI SE SITUE ENTRE LE SALON DE COIFFURE SIS 12, RUE DU MARECHAL DE BOUFFLERS ET DERRIERE LES LOCAUX DE LA MAISON FAMILIALE RURALE A COTE DE L'EGLISE

Mr le Maire expose que Mr et Mme NOGUEIRA réhabilitent des maisons dans l'impasse située entre le salon de coiffure sis au 12 de la rue du Maréchal de Boufflers et derrière les locaux de la MFR auprès de l'église.

Cette impasse n'a pas de nom à ce jour. Il est souhaité pour les futurs logements et pour les branchements ERDF et eau qu'un nom soit donné à cette impasse.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la nommer « Impasse de l'Eglise ».

PRIX DES MAISONS FLEURIES 2015

Mr MABILLOTTE informe que cette année la commune n'a pas eu de prix au niveau du concours départemental de fleurissement.

Au niveau du concours départemental pour les habitations particulières, trois Songeonais seront récompensés :

1^{er} Suzanne HENNEBELLE

2^e Claudine MABILLOTTE

3^e Jean PRUVOST

Une cérémonie de remise de ces prix est organisée prochainement au Conseil Départemental.

Comme l'an passé, Mr MABILLOTTE propose que les prix des maisons fleuries 2015 attribuées par la commune de SONGEONS soient remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux 2016. Le conseil municipal valide cette proposition et décide de fixer un budget identique aux années précédentes.

COLIS DE NOEL 2015

Mr le Maire informe que les colis ont été livrés par le magasin VERTDIS de SONGEONS. Le conseil municipal établit la liste de distribution des colis de Noël 2015 des anciens. Une carte de vœux pour accompagner chaque colis sera préparée. La distribution débutera à partir du 15 décembre 2015.

La répartition de la distribution est la suivante :

Lot n° 1 : rue Réquignard, rue Jean Touchard, place du Franc Marché, hameau de Riffin, rue du Grand Fossé – rue du Petit Pré – rue des Champs : 18 colis personne seule et 7 colis couple – Mrs MABILLOTTE et PICQUE.

Lot n° 2 : rue de Verdun, place du Général de Gaulle, place de la Halle, route de Morvillers – 29 colis personne seule et 6 colis couple – Mrs TAPISSIER et LANGLOIS.

Lot n° 3 : rue du Maréchal de Boufflers, rue des Sorbiers – 16 colis personne seule et 8 colis couple – Mr DELANDE et Mme DESHAYES.

Lot n° 4 : Impasse des Lavandières, route de Dieppe, impasse du Petit Pont, rue Simon – 17 colis personne seule et 12 colis couple – Mrs BAGUET et GOMEZ

Lot n° 5 : rue Crignon Fleury, rue des Prairies, rue du Château – 15 colis personne seule et 9 colis couple – Mmes CHAUMEIL, HAMONIER et CHAUSSÉ.

Lot n° 6 : rue de Séronville, hameau de Séronville, rue des Lunetiers, rue de la Laiterie – 10 colis personne seule et 9 colis couple – Mr DUMARS et Mme FOUCAULT.

Lot n° 7 : rue d'Hémécourt, placette Normande, résidence des Sorbiers – 22 colis personne seule et 9 colis couple – Mmes POSTEL et DUPONT.

VŒUX 2016

Le conseil municipal fixe la date de la cérémonie des vœux pour l'année 2016 au vendredi 8 janvier 2016 à 18 heures 30 à la salle de l'ancienne école des garçons.

Les vœux 2016 pour le personnel communal auront lieu le mercredi 13 janvier 2016 à 13 h 30 à la salle de la mairie.

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI DITE « GRENELLE II » DU 12 JUILLET 2010 ET LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014

PREAMBULE

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

LES OBJECTIFS DU PLU

La commune est actuellement couverte par le Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal approuvé le 6 juin 2006, modifié le 13 novembre 2007 et le 19 février 2014 .

Deux éléments législatifs majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

- La loi portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » N°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi ALUR N°2010-366 du 24 mars 2014.

La révision du PLU se déploie autour des objectifs suivants :

- Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager le paysage ;
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales ;
- Renforcer la maîtrise du développement urbain ;
- Pérenniser le développement économique ;
- Compléter les diagnostics réalisés et les protections mises en place notamment au regard des exigences des lois « Grenelle II » et ALUR.

LES MODALITES DE CONCERTATION

Conformément à l'article L300-2, il est nécessaire d'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt de projet de PLU par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

- Information de la population par voie de presse, affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux ;
- Réunions publiques (au moins 2, lors du diagnostic-PADD et à l'arrêt du projet de PLU) ;
- Association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L121-4 et L123-7 ;
- Consultation à leur demande au cours de l'élaboration du projet conformément aux articles L121-4 et L123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25, relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR » ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014 ;

Considérant que les lois « Grenelle II » et ALUR des 12 juillet 2010 et 24 mars 2014 imposent des nouvelles exigences en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PLU approuvé le 6 juin 2006, modifié le 13 novembre 2007 et le 19 février 2014 tel qu'il est actuellement en vigueur sur le territoire de la commune, ne répond pas pleinement aux exigences législatives imposées par les lois « Grenelle 2 » et ALUR ;

Considérant que dans ce cadre et en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la présente révision aura pour objet :

- D'intégrer pleinement les nouvelles exigences législatives ;
- D'intégrer pleinement les orientations des nouveaux documents d'aménagement supra communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, DELIBERE et DECIDE, à l'unanimité :

- DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ;
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation avec les habitants ;
- DE DEMANDER l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- DE DONNER délégation au Maire pour lancer toute consultation et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services relatives aux études nécessaires à la révision du PLU.

Notification et mesures de publicité :

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L. 121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme.

INFORMATION SUR LA LOI NOTRe ET SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Mr le Maire fait une information sur la loi NOTRe. Un des volets de cette loi concerne notamment une orientation de la mutualisation au niveau intercommunal. Les EPCI doivent rendre leur schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Mr le Maire informe que la CCPV marque une pause dans le projet de territoire pour travailler sur le dossier du schéma de mutualisation.

Une assemblée est prévue le lundi 14 décembre 2015 sur ce dossier. La communauté de communes a fait une ébauche de travail avec les amicales des maires des anciens cantons.

Un débat est ouvert sur la création des nouvelles communes.

Mme DESHAYES demande qu'on lui transfère les documents présentés par Mr le Maire. Mr LANGLOIS demande s'il est possible d'avoir les comptes rendus des réunions de la CCPV.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe que la commune a reçu une carte de remerciements suite aux obsèques de Mr PATRELLE Michel.

Mr le Maire fait part du courrier reçu de la part de Mr CARTIER, qui remercie la commune pour la plantation qui a été effectuée devant chez lui.

Mr le Maire et les membres du Conseil Municipal remercient Mr PARIS pour les sapins donnés pour Noël.

Mr le Maire informe de la réunion du syndicat des eaux qui a eu lieu le 16 novembre 2015 à Rothois. Mr Frédéric LANGLOIS fait part des différents changements à venir.

Mr BAGUET informe qu'un premier devis, pour la station-service, a été reçu de la part de la société SRC. Il faut attendre les deux autres devis.

Mr le Maire informe que la société Lesens a réalisé le dépannage des lampadaires des Sorbiers (chemin le long de la rivière). Les travaux de mises aux normes seront réalisés ultérieurement.

Mr le Maire rappelle le programme concernant la journée du 12 décembre : le marché de Noël, l'arbre de Noël à partir de 15 h à la cantine.

Mr le Maire informe que la MFR organise son 4^e marché de Noël le 18 décembre 2015 de 16 h 00 à 22 h 00 dans ses locaux route de Dieppe.

Mr le Maire informe que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) n'a pas été soumis au vote des conseillers régionaux actuels. Pour le moment, il n'y aura pas de SRCE.

Mr MABILLOTTE informe qu'une poissonnerie est intéressée pour venir le dimanche matin au marché sous la halle. Le conseil accepte. Mr MABILLOTTE demande si un panneau peut être mis pour informer les habitants.

Mme CHAUSSÉ fait le compte rendu de la réunion du comité des fêtes qui s'est tenue le 4 décembre 2015.

Mme CHAUSSÉ fait le compte rendu concernant la commission social multi-accueil des petits Loups.

Mr BAGUET informe qu'il a rencontré Mr LAMURÉ, du Conseil Départemental, concernant la zone 30. Il indique qu'un aménagement au sol est obligatoire dans les zones 30 pour être conforme à la loi.

Mr BAGUET fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'instance locale de gérontologie. Il indique qu'une voiture a été achetée grâce à la participation du Crédit Agricole.

Mme HAMONIER fait le compte rendu suite au rendez-vous qu'elle a eu avec Mr CUYER sur la réflexion sur le stationnement et l'aménagement des trottoirs. Mme CHAUMEIL était présente également à cet entretien.

Mme HAMONIER informe qu'avec Mme GARNIER représentante des parents d'élèves, Mme GUINEAU, adjointe à la commune de GERBEROY, elles se sont rendues à la cantine de VILLERS SUR AUCHY afin de goûter la restauration de la société « La cuisine évolutive » dans l'objectif éventuel de changer de fournisseur de repas auprès de la cantine de SONGEONS.

Mme HAMONIER informe que le 1^{er} décembre, elle s'est rendue avec Mr BAGUET à la cantine. Le service des primaires est assez bruyant.

Mme HAMONIER demande qui doit prendre en charge l'aménagement extérieur des commerces pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Mr DUMARS indique que ces aménagements sont à la charge des commerçants.

Mme CHAUMEIL demande s'il est possible de mettre un éclairage au local de l'association « Rêves de Gosses ». Mr MABILLOTTE indique que cela est prévu avec l'éclairage du nouveau parking.

Mr GOMEZ demande quand va être aménagé le ralentisseur à l'entrée de SONGEONS. Mr MABILLOTTE a répondu qu'il faut prévoir un rendez-vous avec Mr BOULLE. Il indique également qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental est à effectuer.

Mr LANGLOIS demande si le courrier concernant le propriétaire du véhicule qui stationne son véhicule sur le trottoir 57, rue du Maréchal de Boufflers, a été envoyé. Mr DUMARS répond qu'il a rencontré cette personne.

Mr GOMEZ soumet l'idée de changer les décorations de Noël par un éclairage laser de plusieurs édifices du bourg (église, halle, mairie).

Mr GOMEZ remercie les agents communaux pour le travail qu'ils ont effectué suite à la brocante du 6 décembre.

Mr LANGLOIS transmet de la part de Mr TAPISSIER que les articles concernant le bulletin municipal doivent être transmis au plus tard pour le 15 décembre 2015.

Mr LANGLOIS propose de définir une date pour la remise du chèque du foyer rural concernant la réhabilitation des terrains de tennis. Il demande de faire venir la presse à cette manifestation.

Mr LANGLOIS informe que la commune de BAILLEVAL se sépare de 4 jeux à ressort pour enfants. Une somme va être proposée à cette commune pour l'achat de ces jeux.

Mr LANGLOIS signale qu'il a été interpellé concernant l'enfouissement électrique rue Simon. Mr MABILLOTTE répond que les travaux ne sont pas prévus pour le moment.

Mr LANGLOIS a fait le constat que lors des entraînements de football, tous les terrains sont éclairés même si un seul est occupé. Il pense que dans ce cas les autres terrains devraient être éteints. Il a rencontré un des dirigeants pour lui signaler mais il semblerait que ce sujet ne l'interpelle pas.

Mme POSTEL informe que la MFR n'a pas eu l'accord pour faire un BTS en contrat d'apprentissage. En revanche un contrat de spécialisation (équidé, bovin, tourisme vert et services en milieu rural) devrait voir le jour en 2016. Elle fait savoir également que le trophée Marianne Riché sera reconduit cette année. Ce trophée récompense les meilleurs élèves de la filière bovins.

Le problème des nuisances résultant de l'état de la maison de Mr Didier DUCHAUSSOY est à nouveau évoqué avec ses conséquences sur le voisinage. Mr DUMARS indique que la SARP est passée pour déboucher le sanitaire mais a dû renoncer compte tenu de l'état de l'installation. Un courrier sera adressé à l'UDAF, tuteur, avec copie au Procureur et au Juge des Tutelles.

Mme DESHAYES demande qu'une délibération sur les statuts du SIVOS soit à l'ordre du jour à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme DESHAYES souhaite que la commission sur le devenir du presbytère se remette au travail après les fêtes.

Mme DESHAYES demande où en est le dossier « Outils en main ». Mr MABILLOTTE répond que cette association vient d'ouvrir son 10^{ème} centre et qu'une visite des locaux pressentis est prévue au mois de janvier avec les représentants d'Outils en main.

Mme DESHAYES fait part que Mr JOY connaît un graffeur qui pourrait faire une œuvre sur le local canoé.

Mr MABILLOTTE informe que la rénovation du local rêve de gosses a coûté environ 2.000 euros. Les clés vont être remises à la présidente après la signature de la convention.

Mr MABILLOTTE remercie les personnes qui ont participé à la foire aux harengs le 8 novembre 2015. Une partie des bénéfices iront à l'association familiale pour un montant de 150 euros et le reste des bénéfices sera utilisée pour le fleurissement de la rue de la Briqueterie et de la route de Dieppe soit pour une valeur de 140 euros.

Fin de séance à 00 h 30

Prochaine réunion le mardi 12 janvier 2016 à 19 heures 30 minutes.